



Conseil du développement industriel

Trente-huitième session

Vienne, 24-26 novembre 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Alignement du cycle du cadre de programmation
à moyen terme sur le cycle de l'examen complet
des activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

Comité des programmes et des budgets

Vingt-sixième session

Vienne, 7 et 8 septembre 2010

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Alignement du cycle du cadre de programmation
à moyen terme sur le cycle de l'examen complet
des activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

**Alignement du cycle de planification du cadre de
programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen
complet des activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

Propositions du Directeur général

Le présent document contient des propositions sur l'alignement du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi qu'un plafond indicatif des ressources nécessaires pour 2012-2013.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-2	2
I. Examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	3-6	2
II. Proposition relative au réalignement du cycle de planification de l'ONUDI et implications pour la formulation d'un cadre de programmation à moyen terme pour la période 2012-2015	7-15	3
III. Ressources nécessaires	16-17	5
IV. Mesures à prendre par le Comité	18	5

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Introduction

1. Dans sa résolution 63/232, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et que l'examen triennal complet des activités opérationnelles serait remplacé par un examen quadriennal. Dans la même résolution, elle a encouragé les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec le nouveau cycle d'examen complet.

2. Le cycle de planification de l'ONUDI se fonde sur les cadres de programmation à moyen terme qui, établis sur une base quadriennale, sont examinés et reconduits tous les deux ans afin de faciliter leur adaptation à l'évolution de la situation dans un contexte général de continuité. Pour le présent cycle de planification, le mandat est défini dans la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée par la suite par la décision GC.6/Dec.10, dans laquelle le Directeur général a été prié de présenter au Conseil du développement industriel, au cours de la première année de chaque exercice budgétaire et par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. À l'alinéa v) d) du paragraphe b) de cette même décision, le Directeur général a également été prié d'indiquer un plafond général pour le premier exercice biennal du nouveau cadre de programmation à moyen terme, d'après les prévisions relatives aux ressources financières et humaines et aux activités du programme.

I. Examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

3. L'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies est un instrument qui vise à assurer la coordination, la cohérence et la complémentarité de l'aide au développement fournie par les différents organismes des Nations Unies. Le processus d'examen est mené au niveau intergouvernemental et débouche sur l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations Unies qui arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays. Le Conseil économique et social assure la coordination et l'orientation du système des Nations Unies pour que les orientations générales contenues dans la résolution de l'Assemblée générale soient bien appliquées.

4. Ce processus était jusque-là mené tous les trois ans, l'examen le plus récent ayant eu lieu en 2007 et ayant débouché sur l'adoption de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de 2007 par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007. Dans la résolution 63/232 de décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, le premier examen du nouveau cycle devant avoir lieu en 2012.

5. Selon les informations disponibles au moment de l'établissement du présent document, les négociations sur l'examen quadriennal complet de 2012 s'achèveront avant la fin de l'année avec l'adoption par l'Assemblée générale, d'une résolution appropriée. Les orientations générales contenues dans cette résolution prendront effet en 2013 et resteront en vigueur jusqu'à fin 2016, sous réserve de toute modification qui pourrait y être apportée à l'issue des examens à mi-parcours menés pendant la période de quatre ans. L'examen quadriennal complet suivant sera négocié en 2016 et prendra effet en 2017.

6. L'ONUDI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ayant pour mandat de fournir des services de développement, est également concernée par les orientations générales contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale découlant des examens complets et elle est tenue de les incorporer dans ses propres cadres de planification. À cet égard, dans sa résolution 63/232, l'Assemblée générale (par. 20) invite instamment les fonds et programmes du système des Nations Unies et encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à mi-parcours. Dans la même résolution, les fonds et programmes et les institutions spécialisées sont invités à faire rapport au Conseil économique et social sur les aménagements apportés à cette fin.

II. Proposition relative au réalignement du cycle de planification de l'ONUDI et implications pour la formulation d'un cadre de programmation à moyen terme pour la période 2012-2015

7. Conformément aux décisions GC.2/Dec.23 et GC.6/Dec.10 de la Conférence générale, le Directeur général est prié de présenter, au cours de la première année de chaque exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les deux exercices biennaux qui suivent (quatre ans) l'exercice en cours. Ce projet doit être soumis au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets pour approbation finale par la Conférence générale. À l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la même décision, le Directeur général est prié d'indiquer un plafond général pour le premier exercice biennal du nouveau cadre de programmation à moyen terme, d'après les prévisions relatives aux ressources financières et humaines et aux activités du programme.

8. En application de ces décisions de la Conférence générale, le Secrétariat de l'ONUDI a eu à élaborer des projets de cadre de programmation à moyen terme les premières années des différents exercices biennaux de l'Organisation, qui correspondaient à des années paires. Ces projets ont été soumis par le Directeur général au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, des informations complémentaires étant parfois soumises directement au Conseil, quand le besoin s'en faisait sentir.

9. L'alignement du cycle de planification de l'ONUDI sur celui des nouveaux examens complets nécessitera un ajustement important de cette modalité. Les examens complets devant eux-mêmes être formulés les années paires et ne pouvant être finalisés avant la fin de ces années, l'ONUDI ne pourra s'appuyer sur les

orientations générales qui y sont définies avant la deuxième année de son exercice budgétaire biennal.

10. Le Secrétariat propose donc qu'après l'adoption du cycle de l'examen complet quadriennal en 2012, le cadre de programmation à moyen terme soit formulé le premier trimestre de l'année pendant laquelle l'examen prend effet, à savoir la deuxième année de l'exercice biennal. Les projets de documents relatifs au cadre de programmation seraient présentés à la session du Comité des programmes et des budgets de cette année, le mécanisme de soumission ultérieure au Conseil et à la Conférence générale restant inchangé. Après que la Conférence générale l'a approuvé, le cadre de programmation entrerait en vigueur la première année de l'exercice biennal suivant.

11. Il est donc proposé qu'après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution relative à l'examen complet quadriennal vers la fin de 2012, le Secrétariat établisse son cadre de programmation au cours du premier trimestre de 2013, sur la base, notamment, des orientations générales contenues dans l'examen. Après le processus d'approbation par les organes directeurs, le cadre de programmation à moyen terme entrerait en vigueur en 2014 et le resterait jusqu'à fin 2017. Il convient de noter à cet égard qu'à en juger par les vastes consultations actuellement menées au sein du système des Nations Unies, un large consensus se dessine pour que les cycles de planification des fonds et programmes et des institutions spécialisées soient établis sur une période quadriennale à compter de 2014¹.

12. Si des examens à mi-parcours sont prévus dans le cadre des examens complets quadriennaux, ils ne devraient apporter que peu de changements à leur contenu de fond. Il est donc proposé que l'ONUDI adopte également cette approche dans l'établissement de ses cadres de programmation à moyen terme. Les cadres ne seraient soumis à un examen et à une reformulation approfondis que tous les quatre ans, mais on procéderait à un examen à mi-parcours pour permettre d'y apporter les ajustements nécessaires en fonction de l'évolution de la situation. Il s'ensuivrait la fin de l'approche actuelle consistant à remplacer tous les deux ans des cadres de programmation à moyen terme portant sur une période continue de quatre ans.

13. La demande faite au Directeur général, à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, d'indiquer au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un plafond général pour l'exercice biennal suivant établi d'après les prévisions relatives aux ressources, devrait être ajustée en conséquence. Il est donc proposé que ces plafonds indicatifs des ressources nécessaires soient communiqués aux organes directeurs en même temps que les nouveaux cadres de programmation à moyen terme quadriennaux et les conclusions des examens à mi-parcours, ce qui, conformément au nouveau cycle, coïnciderait aussi avec la soumission du programme et des budgets de l'exercice biennal.

14. S'agissant de la période transitoire précédant la formulation du cadre de programmation à moyen terme pour 2014-2017, il est proposé que le cadre existant

¹ Des décisions reflétant ce consensus ont été adoptées par tous les fonds et programmes, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (décision 2009/5 du Conseil exécutif) et le Programme alimentaire mondial (décision 2009/EB.A/3, EN du Conseil). Les institutions spécialisées sont également en train d'aligner leurs cadres de planification.

pour 2010-2013 (document IDB.35/8/Add.1) reste en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013, et qu'un examen à mi-parcours ait lieu en 2011. Ce qui revient à dire qu'aucun nouveau cadre de programmation ne sera établi pour la période 2012-2015, même si les ajustements nécessaires seront apportés au cadre de programmation existant à la lumière des conclusions de l'examen à mi-parcours proposé.

15. Cette proposition se justifie par le fait que le cadre de programmation à moyen terme actuel pour 2010-2013 est le produit d'un examen approfondi des services programmatiques et des procédures administratives de l'ONUDI, en particulier en vue de renforcer l'orientation vers une approche fondée sur les résultats qui a été donnée au cadre de programmation à moyen terme, outil important et souple qui permet à l'Organisation de s'acquitter de ses mandats (voir résolution GC.13/Res.3). Ce processus s'est traduit par une amélioration importante du contenu de fond du document, qui devrait rester valide dans un avenir prévisible et ne devrait nécessiter que peu d'ajustements au cours de l'examen à mi-parcours pour tenir compte de faits nouveaux.

III. Ressources nécessaires

16. Il est entendu, toutefois, que les arrangements transitoires proposés aux paragraphes 10 à 15 ci-dessus n'auront aucune incidence sur la demande faite au Directeur général d'indiquer au Conseil du développement industriel, à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa vingt-sixième session, un plafond indicatif des ressources nécessaires pour le prochain exercice biennal (2012-2013).

17. Les ressources requises pour cette période, à savoir pour l'exécution du cadre de programmation à moyen terme au cours du deuxième exercice biennal 2010-2013, devront traduire la croissance rapide des demandes de services fournis par l'ONUDI. Cette croissance se reflète non seulement dans la hausse régulière de la valeur des services fournis par l'Organisation ces dernières années, mais également dans l'augmentation de la mobilisation des ressources requises pour fournir ces services. Tous les indicateurs disponibles indiquent que la croissance de cette demande va se poursuivre et s'accélérer les années à venir. L'ONUDI devrait donc avoir besoin de ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2012-2013. Compte tenu des évaluations actuelles, le Secrétariat prévoit une augmentation d'environ 3 % en termes réels des ressources nécessaires.

IV. Mesures à prendre par le Comité

18. Le Comité pourrait proposer au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

- a) Rappelle les décisions GC.2/Dec.23 et GC.6/Dec.10 de la Conférence générale, dans lesquelles le Directeur général est prié de présenter au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice biennal et par

l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un cadre de programmation à moyen terme;

b) Rappelle également la résolution 63/232 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2008, dans laquelle l'Assemblée a décidé de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, encouragé les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à mi-parcours et décidé que le prochain examen complet aurait lieu en 2012;

c) Recommande à la Conférence générale à sa quatorzième session de décider que le cadre de programmation à moyen terme existant pour 2010-2013 (document IDB.35/8/Add.1) restera en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013, compte tenu de l'examen à mi-parcours qui aura lieu en 2011 et qui sera soumis au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets;

d) Recommande également à la Conférence générale de prier le Directeur général de soumettre, tous les quatre ans à compter de 2013, au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours, compte tenu des recommandations formulées dans le dernier examen complet des activités opérationnelles de développement;

e) Recommande en outre à la Conférence générale de prier le Directeur général de continuer désormais à soumettre au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un examen à mi-parcours de chaque cadre de programmation à moyen terme, au cours de la deuxième année de l'exercice."